



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 4134

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le souhait des professions liberales de beneficier du plan « emploi-formation » presente en septembre dernier par le Gouvernement. Ces 480 000 professionnels qui emploient 1,5 million de personnes et contribuent au produit interieur brut a hauteur de 10 p 100 s'etonnent que les mesures prises par le Gouvernement (exoneration des charges sociales pour le premier emploi, baisse du taux de l'impot sur les societes pour les benefices reinvestis, allegement des taux d'interet pour les PME) ne leur soient pas appliquees. Il souhaiterait connaitre les raisons de cette exclusion et demande s'il ne serait pas opportun d'elargir aux professions liberales le champ d'application de ces mesures.

Texte de la réponse

Reponse. - La reduction du taux de l'impot sur les societes pour les benefices reinvestis a pour but d'ameliorer la competitivite des entreprises et d'encourager l'investissement. Elle constitue, avec l'exoneration d'impot sur les benefices des entreprises nouvelles, une mesure essentielle du plan pour l'emploi. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ensemble visant a reduire les charges des entreprises pour leur permettre d'aborder l'Europe de 1992 en situation favorable. Cette mesure concerne l'ensemble des personnes morales et organismes soumis de plein droit ou sur option a l'impot sur les societes au taux normal sur tout ou partie de leur activite et quelle que soit la nature de celle-ci. Les professions liberales exercees dans le cadre d'entreprises relevant de l'impot sur les societes beneficieront donc de cette disposition. Cela dit, le Gouvernement reste attentif aux preoccupations de toutes les professions liberales. A cet egard, la loi de finances pour 1989 prevoit une indexation du bareme de la taxe sur les salaires sur la septieme tranche du bareme de l'impot sur le revenu. En outre, elle reduit les droits d'enregistrement sur les cessions de fonds de commerce et de clientele de 16,60 p 100 a 14,20 p 100. S'agissant du financement des PME, les mesures prises recemment par le Gouvernement sont liees a la reforme des comptes pour le developpement industriel (Codevi). Les ressources du Codevi sont desormais employees a des financements a court terme afin de permettre de reduire le cout du financement des besoins de tresorerie des PME. La reglementation des taux d'interet a ete supprimee de facon a ce qu'ils soient fixes en permanence par le libre jeu de la concurrence bancaire, au niveau le plus bas possible pour chaque etablissement de credit. Les Codevi, conformement aux termes memes de la loi du 8 juillet 1983 qui les a crees, sont destines a financer l'industrie. Toutefois, rien n'interdit aux professionnels des autres secteurs de l'economie de s'inspirer de la recente reforme du Codevi pour essayer d'obtenir, sur les financements qu'ils sollicitent, l'application de conditions comparables par les etablissements de credit. Enfin, l'exoneration des cotisations patronales de securite sociale prevue par la loi no 89-18 du 13 janvier 1989, est applicable a l'ensemble des travailleurs independants. Les professions liberales beneficent ainsi pleinement de ce dispositif extremement avantageux, destine a faciliter l'embauche d'un premier salarie.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4134

Rubrique : Professions liberales

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2862